

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Canton de Belmont/Rance

Commune de Montlaur

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTE

Le maire de la commune de Montlaur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2008,
Vu le règlement sanitaire départemental,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les épandages de fumier ou de purin sont interdits sur la commune de Montlaur du 1^{er} juillet au 31 août 2008 sur toutes les parcelles situées à moins de 1000 mètres d'une habitation.

Article 2^{ème} : La gendarmerie est chargée d'établir les éventuels constats.

Article 3^{ème} : Le Maire est autorisé à saisir la justice pour poursuites éventuelles.

Article 4^{ème} : Monsieur le Maire, M. le Commandant de Brigade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Montlaur le 08 juillet 2008.

Le Maire
Francis CASTAN